

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
VAR

ARRONDISSEMENT
TOULON

COMMUNE
CARQUEIRANNE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance Publique du
3 Décembre 2024

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CARQUEIRANNE**

Délibération prise conformément à l'ordre du Jour

Transmise au contrôle de légalité le : 04/03/2025

Affichée le : 04/03/2025

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE & LE 3 DECEMBRE A 18H00

Les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CARQUEIRANNE, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu accoutumé de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Arnaud LATIL, Maire en exercice.

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Quorum nécessaire : 15

Présents : 27

Absents : 00

Procurations : 02

PROCES VERBAL

Etaient présents :

LATIL Arnaud
GIRARD Christine
PIZZO Anthony
PRIGNOL Françoise
GORI Gilles
VANGELISTI Catherine
COLIN Benoît
FOGU Monique
PASQUINI Laurent
FOGU Antoine
LABORNE Christine
SCHIAVO Christian
CASINI Marie-Christine
POURTIER Sylvie

BERNARD Vanessa
SIMEON Martine
CANINHAS Anthony
BARBER Frédéric
ETIENNE Jacques
FIORETTI Christophe
REYNAUD Nicole
OSSEDAT André
SANSONE Patrick
DAGUET Guy
POUCHOY Marjorie
BEAUJARDIN Guy
DAGUET Catherine

Avaient donné procuration :

MESLARD Laurence à GIRARD Christine
MOLINARI Mickaël à FOGU Monique

Avant de procéder à l'appel des conseillers, Monsieur le Maire propose de faire une minute de silence suite au décès de M. GHIGLIONE.

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers Municipaux, Monsieur Arnaud LATIL, Maire en exercice ouvre la séance à 18h00.

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE – MME GIRARD

VOTE : UNANIMITE

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Mme DAGUET informe qu'elle votera contre le PV étant donné que certains de ses propos mais également ceux de M. le Maire n'ont pas été retranscrits.

VOTE : 26 VOIX POUR, 1 CONTRE (DAGUET CATHERINE) ET 2 ABSTENTIONS (REYNAUD NICOLE, FIORETTI CHRISTOPHE)

INFORMATION DE M. LE MAIRE AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR L'EVOLUTION DES GRANDS PROJETS EN COURS ET A VENIR DE LA COMMUNE.

Mme DAGUET souhaiterait savoir si les bordures déplacées de 40 cm sont une erreur de conception ou d'exécution et demande s'il y aura des frais supplémentaires pour la Commune.

M. le Maire répond que c'est le Département qui est porteur du projet, donc aucune incidence financière pour la Commune. Certains accès dangereux ont été réétudiés avec les services du Département et seront modifiés.

POINT N°1 : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - EXERCICE 2023

« Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

En application de ces dispositions, le rapport d'activités 2023 de la Métropole Toulon Provence Méditerranée vous a été communiqué, et il convient, après en avoir débattu, que nous en prenions acte. »

VOTE : PREND ACTE

POINT N°2 : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL LE PRADET - LA GARDE - CARQUEIRANNE - POUR LA PRESERVATION, L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DES ANCIENNES MINES DITES "DE CAP GARONNE" - ANNEE 2023

« Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que les Syndicats Intercommunaux doivent présenter, chaque année, à leurs Communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement de l'année N-1.

En application de ces dispositions, le rapport d'activités du Syndicat Intercommunal Le Pradet - La Garde - Carqueiranne - pour la préservation, l'aménagement et la gestion des anciennes mines dites "de Cap Garonne" vous a été communiqué, et il convient, après en avoir débattu, que nous en prenions acte. »

VOTE : PREND ACTE

POINT N°3 : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT D'INGENIERIE POUR LES COLLECTIVITES ET TERRITOIRES INNOVANTS DES ALPES ET DE LA MEDITERRANEE -SICTIAM- EXERCICE 2023

« Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que les Syndicats Intercommunaux doivent présenter, chaque année, à leurs Communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement de l'année N-1.

En application de ces dispositions, le rapport d'activités 2023 du SICTIAM vous a été communiqué, et il convient, après en avoir débattu, que nous en prenions acte. »

VOTE : PREND ACTE

POINT N°4 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DU VAR ET PARTICIPATION MENSUELLE AU FINANCEMENT DES GARANTIES AU 1ER JANVIER 2025

« Les garanties de Protection Sociale Complémentaire (PSC), communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

A compter du 1er janvier 2025, la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire:

- la participation financière mensuelle des employeurs publics
- des garanties minimales en matière d'incapacité et d'invalidité.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les Centres De Gestion (CDG) concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Nous avons délibéré en ce sens lors de la précédente séance du Conseil Municipal.

Par conséquent, le CDG du Var a lancé en 2024 une consultation publique afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

A l'issue de cette procédure de consultation, le CDG du Var a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de « Territoria Mutuelle » pour une durée de six ans, à compter du 1er janvier 2025.

Les collectivités territoriales et établissements publics du ressort du CDG du Var peuvent donc désormais adhérer à la convention de participation dont vous trouverez les détails dans l'annexe n°1 à la présente délibération.

Je vous propose en conséquence d'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance conclue par le CDG du Var, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et de vous prononcer à main levée sur cette proposition »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°5 : RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE « MEDECINE PREVENTIVE » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR

« Les collectivités territoriales doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le Centre de Gestion.

C'est dans ce cadre que la collectivité a adhéré depuis 2016 au service « médecine préventive » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var (CDG 83). La convention prenant fin le 31 décembre 2024, et étant satisfait du partenariat, il convient de renouveler notre adhésion.

Je vous propose en conséquence d'approuver le renouvellement de l'adhésion au service « médecine préventive » du CDG 83, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°6 : AMENAGEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

« La Commune de Carqueiranne apporte une attention permanente à conforter et à améliorer la qualité des services rendus aux Carqueirannais.

Cela se concrétise par l'accompagnement dans la professionnalisation des Agents tout au long de leur carrière professionnelle, l'avancement aux grades supérieurs de ceux qui remplissent les conditions requises, la mobilité et le recrutement.

Dans le cadre d'un futur recrutement au sein du service de la Commande Publique, il convient de créer 1 emploi à temps plein de Gestionnaire de la Commande Publique.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire :

- soit sur l'un des grades vacants de la collectivité (adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe, technicien, technicien principal de 2^{ème} classe)
- soit par la création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe.

Je vous propose en conséquence d'approuver la création de cet emploi et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°7 : ADOPTION DU PROJET D'ETABLISSEMENT DU SERVICE MULTI-ACCUEIL COLLECTIF DU JEUNE ENFANT "MAISON MUNICIPALE DE LA PETITE ENFANCE"

« Si l'ensemble des services municipaux sont dédiés au public en général et aux Carqueirannais en particulier, certains ont pour vocation de rendre un service public en proposant des prestations spécifiques.

Pour ce qui concerne le service multi-accueil collectif de la Maison Municipale de la Petite Enfance (MMPE), il convient de traduire les orientations de la Ville sur l'accueil du jeune enfant et de sa famille dans un projet d'établissement dûment approuvé par le Conseil Municipal et porté à la connaissance des usagers du service.

Ce projet d'établissement est constitué d'un projet d'accueil, d'un projet éducatif et pédagogique ainsi que d'un projet social qui précisent les modalités de l'accueil des enfants au quotidien en se référant à la réglementation en vigueur.

Ce projet d'établissement est présenté conformément aux contraintes fixées par la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Départemental du Var et par la Caisse d'Allocations Familiales du Var.

Je vous propose en conséquence d'approuver le projet d'établissement du service multi-accueil collectif de la Maison Municipale de la Petite Enfance tel que joint en annexe, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

Mme DAGUET demande à ce que l'annexe soit corrigée car elle a noté des fautes d'orthographe et des erreurs dans un tableau.

M. le Maire répond que cela sera corrigé si besoin.

VOTE : UNANIMITE

POINT N°8 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF "PARCOURS BAFA "

« Dans le cadre de ses actions en matière d'insertion professionnelle des jeunes, la Métropole Toulon Provence Méditerranée (MTPM) initie et coordonne un parcours de formation BAFA.

Cette action fait écho à un besoin des communes qui recrutent des animateurs pour leurs Accueils Collectifs de Mineurs. Il s'agit de développer l'engagement et l'employabilité des jeunes en leur permettant d'accéder à une formation favorisant leur insertion professionnelle.

Ce parcours BAFA permet au jeune de réaliser la totalité de la formation (Module 1- Acquisition des fondamentaux ; Module 2- Stage pratique et Module 3- Approfondissement) en partenariat avec la métropole, les communes, les organismes de formation et la CAF à l'obtention du BAFA.

Ce dispositif prévoit un financement du 1er module versé par MTPM et une prime octroyée par la CAF à l'obtention du BAFA.

Les Communes « partenaire » s'engagent :

- *A accueillir le jeune pour le stage du 2^{ème} module selon leur capacité d'accueil.*
- *Et/ou recruter le jeune après l'obtention du BAFA pendant l'été, les vacances scolaires et/ou durant les périodes périscolaires en fonction de leurs besoins.*

La Ville de Carqueiranne qui prend en charge partiellement (160€/ 350€) chaque année les formations BAFA pour chaque jeune (15 jeunes maxi par an) en partenariat avec l'Institut Méditerranéen du Sport de l'Animation et du Tourisme (I.M.S.A.T.) se porte candidate :

- *Pour répondre à une plus grande demande d'aide au BAFA sur la commune,*
- *Pour favoriser l'accueil des stagiaires et/ou leur futur recrutement en respectant les capacités d'accueil de ses centres de loisirs*
- *Pour signer la convention partenariale proposée.*

Je vous propose en conséquence d'approuver la participation au dispositif « Parcours BAFA » de MTPM, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

VOTE : UNANIMITE

POINT N°9 : MISE EN PLACE DU BONUS ATTRACTIVITE POUR LES PERSONNELS DU SERVICE MAISON MUNICIPALE DE LA PETITE ENFANCE (MMPE)

« Le secteur de l'accueil collectif de la petite enfance est marqué depuis quelques années par un déficit d'attractivité des métiers ce qui engendre des difficultés de recrutement. Cela conduit dans certains secteurs à des phénomènes de fermetures de places et des tensions sur le fonctionnement dans les crèches collectives. A terme, ce sont le niveau de l'offre pour les familles et la qualité de l'accueil des enfants qui s'en trouvent fragilisés.

Pour lutter contre ces difficultés et afin de dynamiser la filière, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a souhaité mettre en place un bonus « attractivité » destiné aux partenaires gestionnaires de crèches et donc également aux agents en poste.

Le montant de ce bonus attractivité se calcule de la manière suivante :

- *475€ par place et par nombre de place agréées par Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants. Il est versé directement à la collectivité qui exploite les établissements.*

En contrepartie de cette aide, la collectivité s'engage à mettre en œuvre une augmentation pérenne de 100€ nets mensuels minimum pour l'ensemble des professionnels, titulaires et contractuels, Intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction des établissements d'accueil de jeunes enfants.

Cette revalorisation salariale doit porter sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité qui y sont éligibles.

La mise en place de ce « bonus attractivité » est à compter du 1er janvier 2025.

Je vous propose en conséquence d'approuver cette mise en place du « bonus attractivité » et de vous prononcer à main levée sur cette proposition »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°10 : DEMANDE D'OBTENTION DU LABEL "CIEUTA MISTRALENCO"

« Ciéuta Mistralenco est un Label créé par le Felibrige, dans le but de distinguer les villes qui protègent, promeuvent et intègrent dans leurs politiques, la langue et la culture provençale.

Il a pour vocation l'encouragement local et collectif sur tout le territoire félibréen.

Ce label est organisé autour d'une charte, signée par les communes lors de leur labellisation.

Il est organisé autour de 4 pôles :

- *La langue s'affiche*
- *Transmission de la langue et de la culture*
- *Manifestations culturelles à caractère provençal*
- *Reconnaissance et mise en valeur du patrimoine*

A travers la signature de ce texte, la Commune s'engage à conserver les critères de la charte qui la concernent déjà et à chercher à compléter les critères qu'elle ne remplit pas encore.

Lors de sa candidature, chaque commune doit se doter d'un référent. Cette personne, félibre(sso), a pour but d'assurer le lien entre le Felibrige et la Commune dans le cadre du Label Ciéuta Mistralenco.

Il (elle) est également chargé(e) d'assurer le contrôle des engagements de la commune et de recenser les actions qui peuvent entrer dans le cadre de la labélisation.

Une fois labellisée, la Commune doit apposer aux entrées et sorties de ville le panneau « Ciéuta Mistralenco » qui marque l'engagement de la ville.

L'adhésion est gratuite.

Je vous propose en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'obtention du label Ciéuta Mistralenco et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°11 : ADOPTION DE LA CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

« Par une délibération du 17 juin 2024, nous avons adopté le principe de création de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) conformément à la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Le dossier d'information sur le périmètre des ZAEnR envisagées par la commune était consultable du 03/09 au 18/09/2024 par voie électronique sur le site Internet de la commune.

Les remarques et observations pouvaient être transmises par courriel à l'adresse zaenr@carqueiranne.fr.

La cartographie soumise à consultation et que nous avons envisagée lors de la séance publique du mois de juin est annexée à la présente délibération. Elle comprend l'ensemble du territoire communal à l'exception des zones boisées pour deux types d'énergies renouvelables, à savoir le photovoltaïque et le solaire thermique.

9 remarques ou observations ont été formulées. Elles portent essentiellement sur les modalités de la consultation et/ou la réflexion sur d'autres types d'énergie renouvelable.

Concernant les modalités de la concertation, l'article 15 de la loi APER prévoit qu'elles sont librement organisées par les communes. Les communes membres de la Métropole Toulon Provence Méditerranée ont défini conjointement ces modalités et ont adopté les mêmes modes de concertation.

Concernant les autres thématiques, les observations seront transmises au représentant de l'Etat et analysées par le Comité Régional de l'Energie, même si, à ce stade, la faisabilité de telle ou telle installation n'est pas analysable. A titre d'exemple, pour la géothermie, il est nécessaire d'avoir des surfaces foncières ad hoc pour les installations, une demande suffisante permettant l'équilibre financier de l'opération à proximité dans un rayon de 10 à 13 kilomètres, et intégrer les contraintes dues aux capteurs.

Je rappelle enfin qu'il s'agit d'un exercice cartographique et opérationnel. Ces orientations ne sont pas exclusives et des projets pourront être développés en dehors des ZAEnR. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Dans un second temps, le Préfet de Département recueillera les propositions de l'ensemble des communes du Var, les soumettra à l'avis des partenaires concernés et arrêtera définitivement la cartographie de ces zones à l'échelle du département.

Je vous propose en conséquence de valider la cartographie des ZAEnR figurant en annexe de cette délibération et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

Mme DAGUET demande à M. PIZZO si une partie de la délibération avait été modifiée étant donné qu'il ne l'a pas lue dans son intégralité notamment le passage où il est question de 9 remarques.

M. PIZZO s'en excuse et revient sur le fait que les remarques ont été exposées auprès des services compétents de la Métropole. Des réponses ont été apportées aux personnes ayant émis les remarques. La plupart des remarques portaient sur les modalités de consultation et la réflexion d'autres types d'énergies renouvelables.

Mme DAGUET revient sur la forme de consultation évoquée dans la délibération « ... *Les communes membres de la Métropole Toulon Provence Méditerranée ont défini conjointement ces modalités et ont adopté les mêmes modes de concertation* » et souligne que c'est inexact, la Commune n'a pas affiché les documents en Mairie et qu'aucun registre papier n'a été mis à disposition des administrés contrairement à La Crau, La Garde... Elle souligne également qu'au précédent Conseil, M. PIZZO s'était engagé à inviter les personnes ayant émis des observations. Mais ces personnes n'ont été invitées à aucune réunion, et n'ont reçu qu'une réponse standard et laconique. Elle revient ensuite sur le fait que la 1^{ère} délibération votée en juin 2024 dont la cartographie présentait 2 types d'énergies renouvelables : le photovoltaïque et le solaire thermique portant le dossier de consultation ne portait que sur le photovoltaïque donc le dossier de concertation ne correspondait pas à la délibération du Conseil. Le solaire thermique apparaît dans l'exposé de la nouvelle délibération mais disparaît au niveau des articles et de l'annexe.

M. PIZZO répond que c'est un choix de la Métropole de répondre par courrier aux diverses observations recueillies dans toutes les communes du territoire et non par une réunion. La carte quant à elle reprend la zone ZAENR pour le photovoltaïque et le solaire thermique. C'est la même carte pour les 2 types d'énergies.

M. le Maire intervient en informant qu'il y aura un second retour de l'Etat relatif aux zones qui passera en Conseil Métropolitain et devra repasser en Conseil Municipal. Et précise que si des administrés souhaitent mettre de l'éolien, ou autre ce sera instruit par le Code de l'Urbanisme. Il insiste sur les actions menées par la Commune pour la sobriété énergétique.

VOTE : MAJORITE AVEC 28 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (DAGUET CATHERINE)

POINT N°12 : COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC L'AVENTURE - ANNEE 2023

« *Le restaurant et débit de boissons L'Aventure, situé Promenade Marius Coulomb Plage Peno est géré par une convention d'exploitation consentie par la Ville à la SAS L'AVENTURE depuis le 25 mars 2019.*

Dans le cadre des dispositions réglementaires applicables aux Délégations de Service Public, le délégataire est tenu de produire chaque année un rapport permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du Service Public délégué et notamment la qualité du service rendu.

En application de ces dispositions, le rapport d'activité 2023 du titulaire de la convention d'exploitation du Restaurant L'Aventure vous a été communiqué, et il convient, après en avoir débattu, que nous en prenions acte. »

VOTE : PREND ACTE

POINT N°13 : AUTORISATION DE DELEGUER LE SERVICE PUBLIC RELATIF AU GRUTAGE SUR L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DES SALETES

« *L'attractivité du port des Salettes, nécessite une redéfinition du besoin de la commune, afin de répondre aux attentes des plaisanciers, ce qui conduit à proposer au conseil municipal d'élaborer une délégation de service public pour le service de grutage, et de lancer une mise en concurrence sur le nouveau contrat.*

La formule contractuelle envisagée correspond à la concession de services portant délégation de service public conformément à l'article L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux délégations de service public. Cette Délégation de Service Public portera sur un service de grutage à l'attention des plaisanciers par un moyen de levage mobile. Elle aura une durée de 10 ans afin que le délégataire puisse amortir les investissements réalisés pour l'exploitation du service de grutage avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à la mise à disposition d'un engin de levage mobile (article R3114- 1 et 2 du Code de la Commande Publique).

Dans ce cadre, la Commune se montrera particulièrement attentive à la qualité du service offert aux plaisanciers.

Une réelle mission de service public est attendue avec des périodes de grutage minimums et des interventions ponctuelles en urgence en cas de nécessité.

A l'issue de la procédure, le Conseil Municipal autorisera la signature du contrat avec le candidat ayant présenté l'offre répondant le mieux aux besoins de la commune.

Je vous propose en conséquence d'autoriser M. le Maire à préparer le contrat de délégation de service public, à entamer toute action nécessaire à la mise en œuvre de la procédure de mise en concurrence et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

VOTE : UNANIMITE

POINT N°14 : MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU RIFSEEP ET AUTRES FORMES DE REGIME INDEMNITAIRE

« Selon l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Ainsi, les agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale ne sont pas éligibles au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Il convient en conséquence de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents et de rappeler le RIFSEEP des autres agents de la collectivité ainsi que les conditions d'abattement.

Je vous propose ainsi de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

M. le Maire informe les conseillers que les effectifs des policiers municipaux va augmenter en 2025 il en résultera une plus grande présence horaire de la police sur la Commune.

VOTE : UNANIMITE

POINT N°15 : ADMISSION EN NON VALEURS - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

« Monsieur le Trésorier Municipal nous a transmis un état de créances irrécouvrables pour le Budget Principal de la Commune.

Cet état se décompose comme suit :

CREANCES ADMISES EN NON VALEUR			
EXERCICE	REFERENCE	MONTANT RESTANT DU	MOTIF
2021	T-548	531.74€	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES
2021	T-272	301.19€	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES
2021	T-276	301.19€	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES
2021	T-414	113.80€	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES
2022	T-284	12.00€	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES
2023	T-380	0.33€	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES
2023	T-381	0.33€	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES
2023	T-253	22.50€	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES

Je vous propose en conséquence d'admettre en non-valeur les titres recensés dans le tableau ci-dessus et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°16 : ADMISSION EN NON VALEURS - BUDGET DU PORT

« Monsieur le Trésorier Municipal nous a transmis un état de créances irrécouvrables pour le Budget du PORT.

Cet état se décompose comme suit :

CREANCES ADMISES EN NON VALEUR			
EXERCICE	REFERENCE	MONTANT RESTANT DU	MOTIF
2023	T-17	1 332.65€	COMBINAISON INFRUCTUEUSE D'ACTES

Je vous propose en conséquence d'admettre en non-valeur le titre recensé dans le tableau ci-dessus et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : UNANIMITE

POINT N°17 : DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

« Depuis l'établissement du Budget Primitif 2024 en mars et l'adoption de la décision modificative n°2 du mois de septembre, certaines précisions d'ordre budgétaire nous sont parvenues, et il convient aujourd'hui d'ajuster les dépenses et les recettes fixées initialement.

L'ensemble des modifications est reporté dans la Décision Modificative annexée à la présente délibération.

La Décision Modificative n°3 soumise à votre approbation s'équilibre à :

Section de Fonctionnement :	0,00 €
Section d'Investissement :	0,00 €

Je vous propose en conséquence d'approuver la Décision Modificative n°3 du Budget Principal de la Commune pour l'exercice 2024 conformément au document annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

Mme DAGUET demande s'il serait possible de consulter en séance les 2 dossiers de demande de subvention modifiant le budget ?

M. SERY (DGS) répond que c'est impossible. Les dossiers étant informatisés, il faut anonymiser l'ensemble des données mais lui propose d'en faire la demande précisant le dossier concerné auprès des services afin qu'ils puissent préparer la consultation mais il est impossible de sortir tous les dossiers.

Me DAGUET en conclut qu'aucun élu du conseil n'a alors accès à ces dossiers s'ils ne sont pas anonymisés ?

M. SERY lui répond que c'est le cas.

VOTE : MAJORITE AVEC 28 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (DAGUET CATHERINE)

POINT N°18 : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET DU PORT

« Depuis l'établissement du Budget Primitif 2024 en mars et l'adoption de la Décision Modificative n°1 du mois de septembre, certaines précisions d'ordre budgétaire nous sont parvenues, et il convient aujourd'hui d'ajuster les dépenses et les recettes fixées initialement.

L'ensemble des modifications est reporté dans la Décision Modificative annexée à la présente délibération.

La Décision Modificative n°2 soumise à votre approbation s'équilibre à :

Section de Fonctionnement :	0,00 €
Section d'Investissement :	128 183,52 €

Je vous propose en conséquence d'approuver la Décision Modificative n°2 du Budget annexe du Port pour l'exercice 2024 conformément au document annexé, et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : MAJORITE AVEC 28 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (DAGUET CATHERINE)

POINT N°19 : ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE TRESORERIE AUX BUDGETS ANNEXES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX A AUTONOMIE FINANCIERE

« Les avances de trésorerie par le Budget Principal de la Commune aux régies dotées de la seule autonomie financière sont autorisées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Elles peuvent être nécessaires pour le Budget Annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres pour compenser le décalage entre la construction de caveaux et de colombariums et leur revente.

Cette faculté est utilisée en fonction des besoins en trésorerie de ce Budget Annexe.

Ces opérations sont réalisées par le Comptable Public sur des comptes non budgétaires de Classe 5 dans la limite fixée par le Conseil Municipal. Les avances de trésorerie doivent également être remboursées intégralement par les régies avant la fin de l'exercice en cours.

Je vous propose en conséquence d'accorder, pour l'exercice 2025, une avance de trésorerie d'un montant maximum de 50 000 € au budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres et de vous prononcer à main levée sur cette proposition ».

VOTE : MAJORITE AVEC 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (DAGUET CATHERINE)

POINT N°20 : AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR LA PERIODE ALLANT DU 1ER JANVIER 2025 JUSQU'AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE - ANNEE 2025

« Le vote par l'assemblée délibérante du Budget Primitif de l'exercice en cours est la condition préalable à l'engagement des dépenses par l'exécutif.

Pour autant, durant la période comprise entre le 1^{er} janvier et la date de l'adoption du Budget de l'exercice concerné, certaines opérations d'investissement doivent être réalisées.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que ces dépenses d'investissement peuvent être engagées, sur cette même période, dans la limite de 25% des montants votés l'année précédente.

Je vous rappelle que seules les dépenses de la section d'investissement sont soumises à une autorisation préalable du Conseil Municipal, la limite des dépenses de la section de fonctionnement étant posée aux montants votés pour l'exercice précédent.

Je vous propose, en conséquence, d'autoriser Monsieur Le Maire à engager les dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025 de la

commune dans la limite du respect du seuil visé ci-avant et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : MAJORITE AVEC 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (DAGUET CATHERINE)

POINT N°21 : AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR LA PERIODE ALLANT DU 1ER JANVIER 2025 JUSQU'AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DU PORT - ANNEE 2025

« Le vote par l'assemblée délibérante du Budget Primitif de l'exercice en cours est la condition préalable à l'engagement des dépenses par l'exécutif.

Pour autant, durant la période comprise entre le 1^{er} janvier et la date de l'adoption du Budget de l'exercice concerné, certaines opérations d'investissement doivent être réalisées.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que ces dépenses d'investissement peuvent être engagées, sur cette même période, dans la limite de 25% des montants votés l'année précédente.

Je vous rappelle que seules les dépenses de la section d'investissement sont soumises à une autorisation préalable du Conseil Municipal, la limite des dépenses de la section de fonctionnement étant posée aux montants votés pour l'exercice précédent.

Je vous propose, en conséquence, d'autoriser Monsieur Le Maire à engager les dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 du budget annexe du Port dans la limite du respect du seuil visé ci-avant et de vous prononcer à main levée sur cette proposition. »

VOTE : MAJORITE AVEC 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (DAGUET CATHERINE)

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N° 2021-05-001 DU 6 DECEMBRE 2021

QUESTIONS ORALES DE MME DAGUET :

1) Liaison Pradon – Peno - Danger d'éboulements

« Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint à la sécurité, Monsieur l'Adjoint à l'urbanisme, En avril 2021 TPM a remis un rapport de géologue expert faisant état d'exposition à des risques d'éboulement et glissement de terrain entre les plages de Peno et du Pradon.

Un premier arrêté de fermeture de l'accès du Front de Mer a été publié le 4 mai 2022 mais aucun chantier de consolidation de la falaise n'a été engagé depuis cette date. Il y a eu également un arrêté le 09/10/2024 pour fermeture partielle.

Le rapport précise le type de risques, la nature des désordres ainsi qu'un certain nombre de préconisations afin de sécuriser l'accès au pied de falaise : purges des sols et blocs dangereux, pose de grillages et filets, ancrages auxquels on pourrait ajouter une couverture des sols meubles par une végétation adaptée à la pente.

Cette situation perdure depuis plus de 3 ans. L'accès restant libre jusqu'ici aux usagers malgré l'arrêté de fermeture, en cas d'accident, la responsabilité du Maire ne serait-elle pas engagée ?

Alors que MTPM alloue 2 millions d'euros par an pour améliorer et préserver le sentier du littoral, avez-vous demandé une intervention à TPM et aux services de l'Etat, au titre du Domaine Public Maritime ? Merci de nous informer de vos projets concrets. »

Monsieur le Maire répond que les nombreux arrêts de péril ont dû être pris afin de permettre les recherches nécessaires. Le sentier du littoral n'a aucune existence légale sur ce tronçon. Il n'existe aucune convention avec la DDTM. Suite au rapport de Geolithe, les services de la Commune et de la Métropole se sont réunis et ont décidé que pendant la période estivale de laisser le tronçon ouvert après la remise en forme du piétonnier et la mise en place de ganivelles pour éviter que les usagers se retrouvent au pied du talus. Le tronçon reste fermé en période hivernale par arrêté municipal pour des risques d'éboulements, de chute, par défaut d'éclairage public et risques de largades. La falaise appartient à un administré, elle fait donc partie du domaine privé de la Commune. Il était possible de le mettre en demeure, mais ça n'est pas le choix de M. le Maire et de la Métropole. Suite à l'étude d'un rapport de la Métropole sur la montée des eaux, M. le Maire précise qu'il n'engagera jamais à cet endroit le passage du sentier du littoral. Il préfère travailler actuellement sur une surveillance du trait de côte, aux vues des divers rapports (MTPM, Syndicat du Littoral Varois, ...) qui démontrent une montée des eaux alarmante plutôt que de mettre en demeure un administré. La procédure engendrerait des sommes monumentales, qui ne

serviront peut-être à rien car le site pourrait être définitivement fermé par arrêté suite à une montée des eaux. Le choix a été de le laisser accessible l'été car peu de largades, mais surtout du fait que tous les administrés et riverains qui l'empruntent passeraient par la montée du Pradon qui deviendrait un peu plus dangereuse par forte affluence. M. le Maire revient sur le fait qu'il faut faire des choix et dans ce cas il pense que cette solution est la mieux appropriée pour la sécurité de tous.

2) Adressage obligatoire des rues

« Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme,
La loi « 3DS » impose aux communes de procéder à la dénomination des voies, des voies privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits. Ces mesures visent à améliorer la facilitation des services pour les citoyens, mais surtout l'accessibilité en cas d'urgence.

En septembre 2023, j'avais attiré l'attention du Conseil municipal sur le délai légal du 1er janvier 2024 pour transmettre leur fichier contenant tous les noms de voies et numéros de locaux dans la « Base Adresses Locales » (BAL). M. le Maire m'avait répondu je le cite « les services et nous-mêmes faisons le maximum pour y arriver ».

Le magazine « Le Var & vous » de novembre 2024 fait état de 22 communes du Var (sur 153) qui n'ont pas rempli cette obligation. Carqueiranne est l'une d'entre elles et la seule de la Métropole. Aucune donnée n'a été transmise dans la BAL : même pas en état de brouillon.

L'adressage est indispensable pour l'accès des services d'urgence. Je connais personnellement des personnes âgées qui doivent expliquer aux ambulanciers comment arriver chez eux à défaut de détenir une adresse individuelle. Puisque la démarche n'a pas été initiée, la responsabilité du Maire pourrait être engagée en cas d'incident.

Pourquoi notre commune n'a-t-elle pas satisfait à cette obligation ? Vous êtes-vous rapproché du CRIGE PACA qui propose une méthodologie d'accompagnement aux communes du Var dans leur mission d'adressage.

Par ailleurs, en juin 2021, je vous avais fait remarquer qu'un seul nom de rue à Carqueiranne porte un nom de femme, celui de Mme Victoire Mangot. Vous m'aviez remerciée, je cite « .../... je suis tout à fait favorable à cette proposition, on peut tout à fait l'étudier. »

En septembre 2021, je vous ai rappelé l'opportunité de nommer quelques rues avec un nom de femme à l'occasion de l'adressage obligatoire, et vous m'avez répondu, je cite : « Oui c'est vrai, oui, j'y suis très favorable. Oui, oui en tout cas, c'est bien d'en faire le rappel, voilà, en tout cas, on va le noter. »

L'adressage est donc l'occasion d'entamer une réflexion collective en y associant les Carqueirannais afin de créer de nouveaux noms de rues mettant à l'honneur des femmes ayant marqué notre histoire. »

Monsieur le Maire répond qu'il est tout à fait favorable à une parité des noms de rues, mais il est difficile de mettre des noms de personnes sur des rues aux noms « fleuris ». Mais ce sera étudié dès que ce sera possible pour certains cas. Il revient sur un échange avec son prédécesseur qui lui avait dit de ne pas s'inquiéter lors de sa nouvelle prise de fonction que le « travail de Maire c'est 2 demi-journées par semaine ! » et comprend pourquoi la commune est tant en retard depuis 4 ans et qu'il fait au mieux avec son équipe pour rattraper ce retard. Une convention a été signée avec le SICTIAM en 2023, un échéancier a été lancé sur la dénomination de voies. Un audit a été rendu à la commune en mars 2024 par cet organisme. Il est rapporté que sur les 480 voies identifiées sur la Commune seules 258 sont dénommées. Il le regrette et précise que le travail est en cours. La dénomination des voies est prévue pour mars/avril 2025 sur la base d'adressage local, et septembre/octobre 2025 sur la base d'adressage national mais ça pourrait être beaucoup plus long. M. le Maire revient sur les termes employés par Mme DAGUET dans sa question, « ... même pas en état de brouillon... », précise qu'il est inconcevable d'envoyer « un brouillon » et qu'il est impossible aujourd'hui d'envoyer le document de travail en l'état actuel. Il appuie sur le fait que le travail est en cours et souhaiterait qu'il aboutisse fin 2025.

Mme DAGUET souhaite préciser qu'elle ne souhaite pas que des noms de rues soient remplacés par des noms de femmes, mais que les nouveaux noms à venir pourraient être des noms de femmes. Elle demande à M. le Maire s'il s'est rapproché du CRIGE PACA ? En effet cet organisme en contrat avec le Département peut accompagner gratuitement les communes.

M. le Maire rappelle qu'il passe par le SICTIAM et pense qu'il est inutile de coupler.

3) Délégations d'attributions du Conseil Municipal

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Par délibérations successives des attributions ont été déléguées par le Conseil municipal à M. le Maire dont la dernière en date du 6 décembre 2021.

Cette délibération précise expressément « Néanmoins, dans un souci de transparence, et comme le prévoient les dispositions du CGCT (article L 2122-23), le Maire est tenu de rendre compte des décisions prises en vertu des délégations reçues, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. »

Par la présente, je sollicite que le conseil municipal soit informé en cours de cette séance :

- au titre de l'alinéa 5 (louage des choses), de l'éventuelle location de locaux communaux sis Rue Jean Jaurès,
- au titre de l'alinéa 16 (actions en justice) des décisions de Monsieur le Maire prises depuis le début de mandat jusqu'au 10 février 2023, qui n'ont pas été notifiées au Conseil municipal,
- des dépôts de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices sur la commune, écoulements huileux du Pradon.
- de la requête déposée par la Préfecture du Var le 26 septembre 2024 demandant l'annulation du permis PA 083 034 24 C 001 du 6 mai 2024,
- de la requête déposée par la commune concernant l'indemnisation des malfaçons du platelage du port,
- au titre de l'alinéa 27, des Autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens communaux, pour un montant ne dépassant pas 2.000.000 d'euros notamment la destruction du Mille Clubs ou encore le changement de façade des écoles et .../... »

Monsieur le Maire répond qu'il a pris plus de 400 décisions depuis le début de son mandat et laisse la parole à M. SERY (DGS) pour cette question purement administrative.

Monsieur SERY rappelle à Mme DAGUET qu'une réponse par courrier lui avait déjà été apportée concernant les décisions. Il précise qu'il n'y a aucun formalisme dans le Code sur la communication des décisions et qu'elles sont toutes listées et annexées dans le document d'envoi de la convocation aux Conseillers Municipaux. Il précise que si Mme DAGUET a des attentes particulières, il doit en faire une demande raisonnable auprès de ses services qui y répondront.

Mme DAGUET pense qu'il y a une incompréhension sur sa question. Elle précise de pas attendre de décisions mais qu'en revanche le Maire est tenu d'en informer ses conseillers municipaux. Ce qu'elle a listé n'est pas listé dans les décisions communiquées et souhaiterait être informée de ce qui entre dans le champ de délégation du Maire mais n'apparaît pas dans les décisions : dépôt de plainte, ...

Elle revient sur la réponse qui lui a été envoyée et précise qu'elle est incomplète étant donné que les constitutions d'avocats n'apparaissent que depuis février 2023. Elle appuie sur le fait qu'avant février 2023, les conseillers n'ont pas été informés des constitutions d'avocats.

4) Conseil Municipal des enfants : durée de mandat

« Monsieur le Maire, Madame la Première adjointe,

Je me permets de vous remémorer la délibération du 7 juin 2021 qui prévoit expressément en son point « 2) La mise en place du Conseil et sa composition

Les membres du Conseil municipal d'enfants seront élus pour une année. Les candidats et les électeurs potentiels seront les élèves de CM1 et CM2 scolarisés dans les deux écoles élémentaires publiques de Carqueiranne.

Il y aura des élections chaque année en septembre .../... »

Le Conseil municipal étant souverain, pouvez-vous m'indiquer la base légale vous permettant d'affirmer publiquement que la durée du mandat des élus du Conseil municipal des enfants est de deux ans et que les élèves de CM2 pourront continuer leur mandat en 1ère année de collège ? »

Mme GIRARD répond qu'il n'y a pas eu de nouvelle délibération vu les délais, mais que cela sera rectifié en février prochain.

Mme DAGUET soumet qu'une délibération pourrait être prise afin qu'en septembre prochain les enfants puissent avoir des mandats de 2 ans.

Mme GIRARD précise qu'il n'y aura pas d'élection l'année prochaine étant donné que les enfants ont été élus pour 2 ans.

Mme DAGUET demande alors qu'est ce qui sera voté en février prochain alors ?

M. le Maire revient sur le fait qu'il y a eu une erreur de l'administration. Il rejoint Mme DAGUET sur le fond mais pas sur la forme. Il pense préférable de s'abstenir de faire revoter tous les enfants. Et répond à Mme DAGUET que si elle souhaite aller au Tribunal Administratif pour le Conseil Municipal des enfants qui n'est pas obligatoire, qu'elle le fasse. Mme DAGUET souhaiterait bien comprendre la situation. Les documents d'élection qui ont été remis aux enfants portaient sur 1 ou 2 années ?

Monsieur le Maire et Mme GIRARD répondent 2 ans.

5) Autorisation de lancer un appel à projet sur la parcelle BD80 au Paradis

« Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint à l'urbanisme,

Je vous serai reconnaissante de m'indiquer quelle base légale vous avez été autorisé pour :

- d'une part, lancer un appel à projet sur la parcelle BD 80 sise au Paradis dont le délai de réponse était fixé au 24 janvier 2022 à 12h.
- d'autre part, engager des négociations avec « le potentiel acquéreur » tel que stipulé dans la délibération votée par le Conseil municipal le 30 septembre 2024.

Monsieur le MAIRE informe que les ventes de biens immobiliers du domaine privé des collectivités ne sont pas soumises aux dispositions du Code des marchés publics ni du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les DSP.

Les Collectivités peuvent céder à l'amiable, à la personne de leur choix, leurs immeubles, sans procéder à une publicité ou à une procédure de mise en concurrence. Cependant la Commune a choisi, concernant ce dossier, de publier un appel à projet, et de le diffuser largement en définissant les attentes afin de garantir la conformité au RNU et de prendre en compte la réalité physique du site.

2 projets ont été déposés. Le Conseil Municipal se prononcera prochainement sur le projet d'acte de vente, compte-tenu de l'avis des domaines. Il s'est déjà prononcé sur la désaffectation puis le déclassement sans remarque du Contrôle de Légalité. La commune est accompagnée de son avocat et Me ABATTE pour ce dossier.

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire remercie toutes les associations, les administrés et le personnel municipal pour leur mobilisation et leur investissement durant le Téléthon

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h24

Madame Christine GIRARD

Secrétaire de séance



Monsieur Arnaud LATIL

**Maire en Exercice
Président de Séance**



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui a fait l'objet d'une notification et publication conformément à la réglementation en vigueur.
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours directement devant le Tribunal Administratif de TOULON ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.